Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260615-26061534-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18

Pouvoirs : De BADIN-GIROUD Jérôme à MICHON Davy

Absent(es)ou excusés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet

Participation financière de la collectivité pour la protection santé complémentaire : Mutuelle Nationale Territoriale

Répu[illegible]

COMMUNE [illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26/06.15/34

Séance du 15 juin 2026
Procès-verbal affiché le 22 juin 2026
Convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Maire : FROMENTOUX Cyril

Secrétaire de séance : GIRARD Tanguy

Membres présents : FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie, BUTTIN Gérard, CUSIN Cécile, JOLY Bernard, VACHER Florence, COUTURIER Alban, MORIN Elodie, GIRARD Tanguy, DOLEAN Laurence, BARRAL Simon, GAYAT Nathalie, MICHON Davy, VALLIN Coralie, PERRIN Fabien, SIGAUD Monique, VIGNERON Arnaud, MENTIGAZZI Christelle,

Vu la délibération n° 19/11.18/45 en date du 18 novembre 2019 sur l'adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) avec le Centre De Gestion de l'Isère (C.D.G. 38) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion en date du 02/06/2026.

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée,

Le Centre De Gestion de l'Isère peut souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « *pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent* », le C.D.G. 38 a donc lancé un marché d'offre, une fois le choix du candidat la commune d'Eclose-Badinières a délibérée et signée une convention lien la commune et le C.D.G. 38 ayant les modalités suivantes :

A la date du 1er janvier 2020, la commune d'Eclose-Badinières par délibération a adhéré au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :
- Lot 1 : protection santé complémentaire,
- Lot 2 : prévoyance contre les accidents de la vie.

En ce qui concerne le lot 1 « protection santé complémentaire », la délibération mentionne une participation de l'employeur pour un montant maximum de 15.00 € (proratisé au temps de travail effectué) versé mensuellement sur le salaire des agents.

La durée de ce contrat est de 6 ans, et celui-ci sera renouvelable un an.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Avec la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) dans la Fonction Publique Territoriale du 17 février 2021 la couverture des risques des agents pour la prévoyance et la santé est modifié.

Concernant la partie santé, l'ordonnance précise « *l'obligatoire de la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1er janvier 2026* ». En complément de

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260615-26061534-DE

l'ordonnance, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise « *définit une participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent* ».

La collectivité peut proposer aux agents un contrat négocié (contrat labellisés), il peut également adhérer au contrat négocié par le C.D.G. 38 (contrat groupe).

Le projet de délibération doit être soumise au Comité Social Territorial (C.S.T.) pour validation et mettre en place la participation financière avant le passage en conseil municipal.

Considérant le passage en commission du C.S.T. en date du 02/06/2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De mettre en conformité la participation de la collectivité au financement des garanties de protection santé complémentaire.

Il est également proposé de mettre en place une répartition de la participation de la commune d'Eclose-Badinières aux cotisations des agents pour la protection santé complémentaire selon la situation familiale et l'âge de l'agent, voir le tableau ci-dessous :

		Situation familiale	
		Isolé	**Famille**
Tranche d'âge	**Moins de 50 ans**	15.00 €	30.00 €
	Plus de 50 ans	25.00 €	50.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE MODIFIER**, le montant de la participation de la collectivité au financement des garanties de protection santé complémentaire,

- **D'APPROUVER**, la répartition de la participation de la commune d'Eclose-Badinières aux cotisations des agents pour la protection santé complémentaire, voir le tableau ci-dessous :

		Situation familiale	
		Isolé	**Famille**
Tranche d'âge	**Moins de 50 ans**	15.00 €	30.00 €
	Plus de 50 ans	25.00 €	50.00 €

- **D'AUTORISER,** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cyril FROMENTOUX
Le Maire,

MAIRIE ECLOSE-BADINIERES (Isère)

Rendu exécutoire après envoi
en sous-préfecture le 16 juin 2026